

N°2020/ 078	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
-------------	--

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Signature d'un avenant à la convention pour une représentation d'un spectacle intitulé « Les amours et les vies d'une femme... à l'opéra ! ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision N° 2020/30 du 3 février 2020 concernant la signature d'une convention pour une représentation du spectacle intitulé « Les amours et les vies d'une femme... à l'opéra ! »,

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2019/2020,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevrans et l'association « Premier acte »,

CONSIDÉRANT les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du coronavirus « Covid 19 »,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°2020-0715 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis interdisant tout rassemblement,

CONSIDÉRANT la décision de la ville de Sevrans de reporter l'ensemble de sa programmation culturelle du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDÉRANT que le spectacle de « Élise Archambault » intitulé « Les amours et les vies d'une femme... à l'opéra ! » inscrit dans la saison culturelle 2019/2020 de la ville de Sevrans prévu le 27 mars 2020, a été annulé dans le cadre des mesures de lutte contre le Covid 19,

CONSIDÉRANT qu'il convient de programmer à nouveau ce spectacle,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer un avenant à la convention avec «l'association Premier acte » représentée par Madame Hélène Kraepiel, en sa qualité de Présidente, pour une représentation du spectacle intitulé « Les amours et les vies d'une femme... à l'opéra ! ».

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce spectacle sera programmé dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, le vendredi 16 octobre 2020 à 20h30 à l'espace François Mauriac.

ARTICLE 3 : DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Hélène Kraepiel, Présidente

Fait à Sevrans, le 28 MAI 2020



LE MAIRE,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 5 JUIN 2020

Affiché le - 8 JUIN 2020